

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2013

CP 02/13-10

L'an deux mil treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 65 / VC de la ZA Nafine
DEVOLUTION DU MARCHE**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure le marché concernant la RD 65 / VC de la ZA Nafine.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 14 janvier 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché ci-dessous à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attributions pondérés suivants : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 %, délai d'exécution 10 %.

RD 65 / VC de la ZA Nafine – PR 10+400 – Aménagement de carrefour -
NEGREPELISSE

Montant : 284 900,00 € HT

Délai d'exécution : 9 semaines

Attributaire : Entreprise EUROVIA

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - . le marché d'aménagement de la route départementale RD 65 / VC de la ZA Nafine avec l'entreprise et pour le montant suivants :

RD 65 / VC de la ZA Nafine – PR 10+400 – Aménagement de carrefour - NEGPELISSE

Montant : 284 900,00 € HT

Délai d'exécution : 9 semaines

Attributaire : Entreprise EUROVIA

- . toutes les pièces afférentes, les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,